

Conseil Communautaire

Délibération n°112026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Convention de compensations financières entre Lunel Agglo et le SMTCH pour les accords d'intermodalités tarifaires entre les réseaux Olé et liO Hérault Transport pour l'année 2026

Monsieur Loic Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle que les habitants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ont la possibilité de se déplacer en transport en commun par le biais du réseau OLÉ ainsi que par les lignes liO Hérault Transport. Ces dernières traversent le territoire et apportent une offre complémentaire aux usagers. Afin d'assurer la continuité des parcours usagers avec un même titre de transport et en simplifier l'usage, Lunel Agglo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH), liO Hérault Transport, ont maintenu les modalités tarifaires qui étaient en place avant l'ouverture du réseau urbain Olé au 15 juillet 2025 :

- Sur le réseau Olé : acceptation des titres commerciaux et scolaires liO Hérault Transport ainsi que des titres dématérialisés M'Ticket liO,
- Sur les lignes liO Hérault Transport desservant le périmètre de Lunel Agglo : acceptation des titres Olé et des titres Kartatoo pour des trajets réalisés intra agglomération.

Pour la période allant de juillet à décembre 2025, ces modalités n'ont pas donné lieu à compensation compte tenu de la période de lancement et des faibles enjeux financiers pour chacun des réseaux. Toutefois, pour l'année 2026, il convient de définir les compensations reversées à chaque réseau pour une année pleine.

Font l'objet de compensations :

- les titres commerciaux à l'exclusion des abonnements Solidarité, délivrés à tout Héraultais sans distinction de sa commune de domicile,
- les titres scolaires pour leur usage sur le réseau urbain Olé durant les mois de juillet et août.

Les compensations à reverser en 2026 sont arrêtées et figées sur la base de la fréquentation et du ratio « Recettes/Voyages » constatés sur l'année complète de référence 2024, comme suit :

Base ratios de compensation :					
Famille de titres	Année	Recettes	Voyages	Ratio R/V TTC	Ratio R/V H.T
liO Hérault Transport (commerciaux)	2024	3 879 956,00 €	2 764 509	1,403 €	1,28 €
Lunel titres CCPL	2024	47 905,20 €	52 070	0,920 €	0,84 €
M'Tickets liO	conv. Mandat 2022			1,420 €	1,29 €
Montant à compenser en 2026 :					
SMTCH à Lunel Agglo :	Nb val 2024	R/V TTC	Total TTC	Total HT	
Titres HT commerciaux sur réseau Lunel	1 438	1,40 €	2 017,51 €	1 834,10 €	
Titres Sco HT en juillet et août sur réseau Lunel	1 036	1,40 €	1 453,51 €	1 321,37 €	
Titres M'Ticket liO sur réseau Lunel	813	1,42 €	1 154,46 €	1 049,51 €	
Total compensations dûes à Lunel Agglo			4 625,48 €	4 204,98 €	
Lunel Agglo au SMTCH :	Nb val 2024	R/V TTC	Total TTC	Total HT	
Titres Lunel sur lignes rég. HT	3 557	0,92 €	3 272,44 €	2 974,95 €	
Titres Lunel sur lignes scolaires HT	390	0,92 €	358,80 €	326,18 €	
Total compensations dûes au SMTCH			3 631,24 €	3 301,13 €	

A l'issue de l'année 2026, les parties conviendront d'une nouvelle convention de compensation en fonction des évolutions constatées sur chacun des réseaux.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de compensations financières entre Lunel Agglo et le SMTCH pour les accords d'intermodalités tarifaires entre les réseaux Olé et liO Hérault Transport pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

26/02/26

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-112026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex